

F. Cartier

Initiation Comptable

Toutes Formations

Principes de base
Opérations courantes

© Editions GEP / CT2M, 2008
ISBN : 978-2-84425-190-9

Gep
éditions

Dossier 1

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) 1ère partie

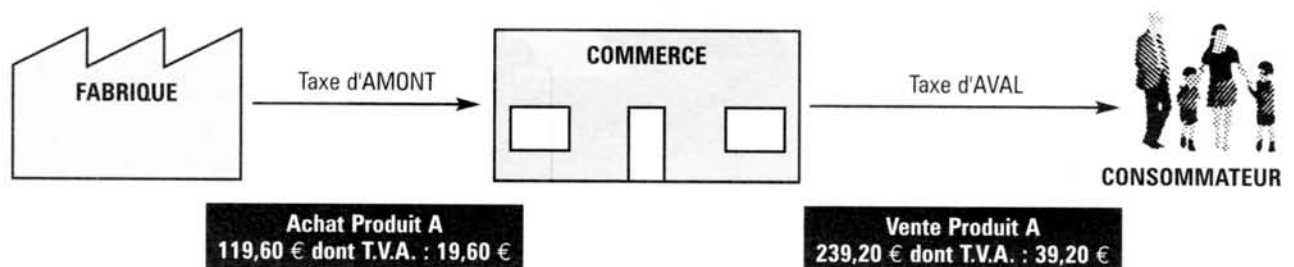
1 • DEFINITION

La T.V.A. est un impôt sur la consommation (par opposition aux impôts sur les revenus ou sur les capitaux), qui se classe dans la catégorie des taxes sur le chiffre d'affaires.

Vous achetez une 607 pour 30 000,00 Euros au concessionnaire Peugeot. Ce prix affiché représente un prix de vente toutes taxes comprises (T.T.C.). Il inclut un montant de T.V.A. de 4 916,39 Euros que vous payez en tant que consommateur final !

La T.V.A. représente ainsi un impôt à très large rendement (entre 40 et 45% du budget de la France). C'est un impôt indirect puisqu'il est collecté par les entreprises assujetties (ou redevables) auprès de leurs clients, puis reversé par ces dernières à l'administration fiscale (par opposition aux impôts directs perçus directement par l'Etat).

2 • PRINCIPE



2.1 • La T.V.A. collectée

Lors de la vente du produit A (239,20 € T.T.C.), le commerçant assujetti ajoute la T.V.A. (39,20 €) au prix de son bien (200,00 € H.T.).

Il facture et encaisse ainsi cet impôt pour le compte de l'administration fiscale. Il devra, bien sûr, le lui reverser par la suite. En attendant, il a une dette à l'égard de l'Etat et cette T.V.A. collectée sur les ventes s'enregistre alors au crédit du compte :

⇒ 445710 Etat - T.V.A. collectée

2.2 • La T.V.A. déductible

Le commerçant paie lui aussi de la T.V.A. lors de son achat à son fournisseur (19,60 €). Mais il n'est pas le consommateur final et ne doit pas, en conséquence, supporter cet impôt. C'est pourquoi il peut le déduire des sommes dues à l'administration fiscale.

Il a donc une créance à l'égard de l'Etat et cette T.V.A. qualifiée de déductible sur les achats s'enregistre alors au débit du compte :

⇒ 445660 Etat - T.V.A. déductible sur autres biens et services

OU ⇒ 445620 Etat - T.V.A. déductible sur immobilisations

2.3 • La T.V.A. à décaisser

En fin de mois ou de trimestre, le commerçant calcule la différence entre sa T.V.A. collectée et sa T.V.A. déductible pour la période considérée. Il a alors :

- ou une dette à l'égard de l'Etat (T.V.A. collectée > T.V.A. déductible), qui est alors comptabilisée au crédit du compte :

⇒ 445510 Etat - T.V.A. à décaisser

- ou une créance à l'égard de l'Etat (T.V.A. déductible > T.V.A. collectée), qui est alors comptabilisée au débit du compte :

⇒ 445670 Etat - Crédit de T.V.A. à reporter

N.B : Cette T.V.A. à décaisser est plus spécialement étudiée dans la deuxième partie de l'étude sur la T.V.A. (cf p. 87)

3 • REMARQUES - CONCLUSIONS

En définitive, dans l'exemple développé précédemment, le commerçant perçoit 39,20 € de T.V.A. auprès de son client et dépense exactement la même somme soit 39,20 € (19,60 € réglés à son propre fournisseur et 19,60 € réglés au fisc). Il joue le rôle d'intermédiaire entre le fisc et le consommateur final. Il se comporte comme un véritable collecteur d'impôt. C'est bien son client ou consommateur final qui supporte intégralement l'impôt indirect. Lui n'est ni gagnant ni perdant dans «cette affaire».

La T.V.A. ne représente pas une charge pour lui ; elle est sans aucune influence sur son résultat. De ce fait, comme nous l'avons indiqué, tous les comptes de T.V.A. utilisés sont des comptes de tiers (classe 4) et non des comptes de gestion (classe 6 ou 7).

4 • TAUX DE T.V.A.

Deux taux restent en vigueur.

DESIGNATION	TAUX	PRODUITS CONCERNES
Réduit	5,5 %	La plupart des produits alimentaires. Les produits de l'agriculture et de la pêche. Les livres, les spectacles. ...
Normal	19,6 %	Tous les produits et services non soumis au taux réduit ou à un taux spécifique (exemple : médicaments remboursés par la Sécurité Sociale : 2,10 %).

EXERCICE 1

Alors que vous commencez votre formation en milieu professionnel au service administratif d'une importante imprimerie, votre chef de service, qui désire, tester vos connaissances et surtout votre maîtrise de la T.V.A., vous demande d'établir la distinction entre la T.V.A. déductible et la T.V.A. collectée.

Il vous communique, à cet effet, un certain nombre d'opérations.

TRAVAIL A FAIRE

Indiquer, pour chaque opération, si la T.V.A. correspondante est une T.V.A. déductible ou une T.V.A. collectée. Vous **cochez** pour cela la case correspondante.

	T.V.A. Déductible	T.V.A. Collectée		T.V.A. Déductible	T.V.A. Collectée
• Achat de papier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	• Facture d'électricité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Vente d'imprimés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	• Vente de pochettes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Achat d'une imprimante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	• Facture d'encres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Facture de téléphone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	• Facture affiches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Facture réparation machine offset	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	• Achat enveloppes vierges	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Ventes d'enveloppes imprimées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	• Facture de fuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

